
**Extrait du Registre des Délibérations
du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Soissonnais et du
Valois**

DÉPARTEMENT
DE L'AISNE

ARRONDISSEMENT
DE SOISSONS

TRESORERIE DE
SOISSONS

Séance du 27/09/2019

OBJET :

Adhésion à la Société
Publique Locale
Xdemat

VOTE : 22 pour, 0
contre, 0 abstention, 0
refus de vote

Affiché le

/ 2 OCT. 2019

Transmis le

01 OCT. 2019

Certifié exécutoire, le

01 OCT. 2019

Le Président

Jean-Marie CARRE

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept septembre à neuf heures, Comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Soissonnais et du Valois s'est réuni à Cuffies, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie CARRE, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 20 septembre 2019.

Étaient présents (22) : Jean-Marie CARRE ; Alain CREMONT ; Dominique BONNAUD ; Edith ERRASTI ; Pascal TORDEUX ; Bernadette KASPRZAK ; Patrick DUMAIRE ; Viviane CORDEVANT ; Patrick DUFOUR; Alexandre de MONTESQUIOU ; Jean-Pascal BERSON ; Nicolas REBEROT ; Franck BRIFFAUT ; Céline LE FRERE ; Rémi VANLERBERGHE ; Thierry GILLES ; Jean CHABROL ; Thierry ROUTIER ; Claude MADIOT; Thierry DECAUCHE; Sébastien MANSCOURT ; Jean-Luc SAMIER

Procurations (0) :

Absents excusés (9) : Carole DEVILLE-CRISTANTE ; Laurent CAUDRON ; Stéphanie LEBEE-DELATTRE ; Séverine PELLETIER ; Benoît LETRILLART ; Jean SAUMONT ; François RAMPELBERG ; Arnaud BATTEFORT ; Hervé MUZART

Alexandre de MONTESQUIOU a été élu secrétaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L.1531-1 ;

Vu le Code de commerce, notamment ses articles L.210-6 et L.225-1 et suivants ;

Vu l'article 17 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ;

Vu les statuts et de pacte d'actionnaires de la Société publique local SPL-Xdemat ;

Considérant que l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales permet aux collectivités territoriales ou à leurs groupements de créer des sociétés publiques locales « compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général » ;

Considérant que le Conseil général de l'Aube gère des outils de dématérialisation, utilisés pour diverses procédures, telles que les étapes de passation et d'exécution des marchés publics, la notification par courrier électronique, le recours au parapheur électronique ou l'archivage de documents nativement électroniques ;

Considérant que le Département de l'Aube a souhaité mutualiser leur gestion avec deux autres collectivités départementales, les Départements des Ardennes et de la Marne ;

Considérant que ces trois départements ont créé la Société Publique Locale SPL-Xdemat pour répondre à cet objectif de mutualisation et de coopération, en se réservant la possibilité d'étendre cette société à d'autres collectivités intéressées, en particulier à toutes les collectivités territoriales et leurs groupements situés sur le territoire de l'un des Départements actionnaires ;

Considérant que depuis la création de la société, le Département de la Haute-Marne, le Département de l'Aisne, le Département de la Meuse, la Région Grand Est, le Département des Vosges et de très nombreuses collectivités ou groupements de collectivités aubois, marnaises, ardennaises, haut-marnaises, axonaises et



meusiennes ont rejoint ces trois Départements fondateurs de la société, en devenant également actionnaires ;

Considérant que cette Société Publique Locale a pour objet la fourniture de prestations liées à la dématérialisation, notamment par la gestion, la maintenance, le développement et la mise à disposition des outils au profit des collectivités actionnaires ;

Considérant qu'il s'agit bien là d'une activité d'intérêt général au sens où l'entend l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la création d'une telle société permet de faciliter et d'améliorer le recours à la dématérialisation par ses actionnaires, lesquels peuvent faire appel à la société sans mise en concurrence préalable, conformément à l'article 17 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, pour les prestations dites « in house » ;

Considérant que pour devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat, les collectivités territoriales et leurs groupements intéressés doivent simplement acquérir une action au capital social, pour un prix de 15,50 euros ;

Considérant que l'acquisition de cette action devra se faire directement auprès du Département sur le territoire duquel la collectivité ou le groupement est situé ; que ces ventes d'actions interviennent à une date biannuelle ;

Considérant que pour bénéficier des prestations de la SPL sans attendre cette date, les collectivités ou leurs groupements intéressés peuvent conclure avec le Département concerné une convention de prêt d'action, afin d'emprunter une action de la société pour une durée maximale de six mois, avant de l'acquérir ;

Considérant, dans ce contexte, que le PETR du Soissonnais et du Valois souhaite bénéficier des prestations de la société SPL-Xdemat et donc acquérir une action de son capital social afin d'en devenir membre ;

LE COMITE SYNDICAL, après avoir délibéré

DECIDE d'adhérer à la Société Publique Locale SPL-Xdemat, compétente pour fournir des prestations liées à la dématérialisation.

DECIDE d'acquérir une action au capital de la société au prix de 15,50 euros auprès du Département de l'Aisne, sur le territoire duquel le PETR du Soissonnais et du Valois est situé.

DECIDE, en attendant d'acquérir une action au capital social, d'emprunter une action au Département de l'Aisne, sur le territoire duquel le PETR du Soissonnais et du Valois est située, conformément au projet de convention de prêt d'action joint en annexe.

La conclusion d'un tel prêt permettra à la collectivité d'être immédiatement actionnaire de la société pendant la durée du prêt, soit un maximum de six mois, pour bénéficier des prestations liées à la dématérialisation et ce, avant d'acquérir une action.

L'acquisition de cette action permet à la collectivité d'être représentée au sein de l'Assemblée générale de la société et de l'Assemblée spéciale du département de l'Aisne, cette assemblée spéciale disposant elle-même d'un représentant au sein du Conseil d'Administration de la société SPL-Xdemat.

DESIGNE la personne suivante est en qualité de délégué du PETR du Soissonnais et

du Valois au sein de l'Assemblée générale : [à compléter].

Ce représentant sera également le représentant de la collectivité à l'Assemblée spéciale.

APPROUVE que le PETR du Soissonnais et du Valois soit représenté au sein du Conseil d'administration de la société, par l'un de ses élus qui sera prochainement désigné à cet effet, par les collectivités actionnaires, membres de l'Assemblée spéciale de l'Aisne.

Ce représentant exercera durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités axonaises actionnaires (autres que le Département) qu'il représentera.

APPROUVE pleinement et entièrement les modalités de fonctionnement de la société fixées dans les statuts de la SPL et le pacte d'actionnaires actuellement en vigueur entre les membres de la société, ainsi que la convention de prestations intégrées tels qu'ils sont joints en annexe à la présente délibération.

Par cette approbation, le PETR accepte de verser chaque année à la société, une participation financière pour contribuer aux frais liés aux prestations de dématérialisation fournies par la SPL-Xdemat.

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer les statuts et le pacte d'actionnaires de la société tels qu'adoptés par les 3 Départements fondateurs et modifiés par l'Assemblée générale ainsi que la convention de prestations intégrées et la convention de prêt.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE
DE SOISSONS
/ 1 OCT. 2019

Le Président

Jean-Marié CARRE